



GOLF CLUB DE PERIGUEUX

Domaine de Saltgourde
24430 MARSAC SUR L'ISLE

05.53.53.02.35

Complexe Medico Social

Bayot Sarrazi

Allée des chênes,
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

05.53.35.66.66

CONVENTION DE PARTENARIAT IME

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Complexe Médico-Social Bayot-Sarrazi situé, Allée des chênes, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES France, représenté par Monsieur Jean-Michel Lagarde en qualité de directeur de l'établissement,

Ci-après dénommé « IME BAYOT SARRAZI »

D'UNE PART ;

ET :

Le Golf de Périgueux, association sportive situé domaine de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE, représenté par Monsieur Arnaud Rat en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Golf de Périgueux »

D'AUTRE PART ;

Ensemble dénommées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la promotion du golf auprès de tous les publics et conformément à sa délégation ministérielle, le golf de Périgueux a souhaité s'associer à la mise en œuvre d'un programme adapté à un public d'enfants en situation de handicap, et destiné à la découverte et la pratique du golf, sur le site du Golf de Périgueux.

DP



Siret : 377 941 406 00011 APE : 9312 Z
Dimitri MONTALIEU : direction@golfdeperigueux.com
Jennifer SIMON : proshop@golfdeperigueux.com



Le programme mis en place par les parties a été baptisé « Parakids Golf ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties vont réaliser le programme visé en préambule (ci-après dénommé le « Programme »).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE PARTENARIAT

Le programme permettra, pendant la durée du contrat, à dix mineurs maximum, ci-après dénommés « les bénéficiaires » accueillis en externat à l'IME, d'apprendre le golf au sein de l'école de golf du Golf de Périgueux.

Les bénéficiaires seront des enfants mineurs.

Le programme de formation proposé aux bénéficiaires les mènera à apprendre le golf à travers l'obtention des drapeaux (filière fédérale officielle de progression des jeunes golfeur) durant l'année 2023/2024, pendant 1 heure toutes les semaines, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GOLF DE PERIGUEUX

- Prêter les équipements nécessaires à la pratique du golf (matériel de jeu)
- Mettre à disposition un encadrant, salarié du golf pour suivre les bénéficiaires le mercredi après-midi, durant leurs cours.
- Assurer la coordination du programme (organisation des réunions, la transmission d'informations et plus généralement toute communication entre les parties).
- Organiser l'enseignement du golf le mercredi après-midi avec un enseignant diplômé.
- Mettre gratuitement et à volonté les balles du practice.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'IME BAYOT SARRAZI

Dans le cadre de ce programme, l'IME Bayot Sarrazi s'engage à prendre en charge logistiquement et financièrement le transport des bénéficiaires sur le site du golf (allers et retours) afin de participer aux cours de golf mis en place tout au long de l'année.

L'IME s'engage à accompagner les bénéficiaires aux séances du mercredi après-midi avec un éducateur salarié de l'établissement, connaissant les besoins spécifiques des bénéficiaires au titre de leur handicap.

ARTICLE 5 : GESTION DES « ENTREES » ET DES « SORTIES » DES ENFANTS DU PROGRAMME

Il est entendu entre les parties que la gestion relative aux entrées et aux sorties des bénéficiaires du programme fera l'objet d'une consultation et d'une décision commune des parties et au cas par cas.



Au titre du présent article, les parties désigneront un représentant en charge de la gestion des « entrées » et « sorties » du programme.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des documents officiels et publics relatifs à ce partenariat feront mention des logos et noms de chacune des parties.

Chaque partie s'engage pour toute utilisation du logo et/ou du nom de l'autre partie à respecter leurs différents graphismes, codes couleurs et signes distinctifs.

Après la signature de la convention, chaque partie transmettra sa charte graphique.

Chaque partie s'engage à ne pas faire d'utilisation du nom et/ou des logos de l'autre partie qui lui serait préjudiciable.

A ce titre, les parties s'engagent à se transmettre mutuellement, pour approbation préalable, l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à ce partenariat.

Les parties à la convention conjugueront leurs efforts pour une bonne valorisation de leur partenariat.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chacune des parties devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir à quelque personne ou à quelque bien que ce soit, du fait de ses activités au cours de ce partenariat.

ARTICLE 8 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter de septembre 2023 s'achèvera de plein droit et sans indemnité en juillet 2024.

Les parties conviennent de se rencontrer, au second semestre 2023, pour discuter d'un éventuel renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 9 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est entendu que les rapports contractuels issus de la présente convention ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial, ne créent aucune relation de subordination ni de société commune ou d'association en participation, mais constituent bien une convention de partenariat conclue entre personnes morales indépendantes.

En conséquence, aucune partie, ni aucun de ses préposés, mandataire, représentants ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte des autres parties.



Siret : 377 941 406 00011 APE : 9312 Z
Dimitri MONTALIEU : direction@golfdeperigueux.com
Jennifer SIMON : proshop@golfdeperigueux.com



ARTICLE 10 : RESPECT DE L'IMAGE DES PARTIES

Chaque partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige du programme et des autres parties à la convention, et ce, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra mettre un terme à la convention si quinze (15) jours après la réception d'une lettre de mise en demeure, la partie défaillante n'a pas remédié à la violation qui lui est reprochée.

La présente convention se trouvera dès lors résiliée de plein de droit.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Pour l'exécution de la présente convention et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour l'exécution du présent partenariat, les parties conviennent de communiquer entre elles par tout moyen.

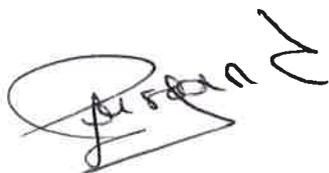
Fait à Marsac sur l'isle, le 30 juin 2023.

En deux exemplaires originaux donc un pour chacune des parties.

Pour le Golf de Périgueux
Arnaud RAT
Président

*Domaine de saltgourde,
24430 MARSAC SUR L'ISLE
05.53.53.02.35*

Monique PERSIGAND



Pour le complexe Médico-social
Bayot Sarrazi
M Jean-Michel Lagarde
Directeur de l'établissement

*Allée des chenes,
24660 COULOUNIEIX CHAMIERES
0553.53.35.66.66*

Monsieur LAGARDE Jean-Michel
Directeur
CSSR Château de Bassy
CMS Bayot-Sarrazi
Établissements UGEÇAM Aquitaine

